



Agence nationale du médicament vétérinaire
8 rue Claude Bourgelat
Parc d'Activités de la Grande Marche
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX – France
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 1879
Autorisation n° AV 0787/07

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE DU MEDICAMENT VETERINAIRE,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5141-2, L. 5141-12, R. 5141-129 et R. 5141-141,

Vu les dispositions de l'article L. 5143-4 du code de la santé publique,

Vu la décision du 02/10/2013 portant délégation de pouvoirs du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Vu l'autorisation n° AV 0787/07, délivrée le 06/07/2007 et renouvelée le 11/07/2017, pour l'établissement de préparation d'autovaccins à usage vétérinaire LABOCEA situé ZOOPOLE, 7 RUE DU SABOT, 22440 PLOUFRAGAN,

Vu la demande reçue le 23/11/2017, au nom de l'entreprise LABOCEA, relative à l'ajout de l'agent pathogène *Trueperella pyogenes* destinés à l'espèce porc,

DECIDE :

ARTICLE 1 – Les annexes I et II de l'autorisation n° AV 0787/07, délivrée le 06/07/2007 et renouvelée le 11/07/2017, à l'entreprise LABOCEA, située ZOOPOLE, 7 RUE DU SABOT, 22440 PLOUFRAGAN, pour la préparation d'autovaccins à usage vétérinaire au sein des locaux situés à la même adresse, sont remplacées par les annexes ci-dessous, à compter du 01/12/2017.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le Chef du Département Inspection et Surveillance du marché est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 11/01/2018

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE
DU MEDICAMENT VETERINAIRE**

**Pour le Directeur,
par délégation et par empêchement,
Le Chef du Département
Inspection et Surveillance du marché**


Mickaëlle SACHET